

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 1^{er} juillet le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 28 juin 2021 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Stéphane KUNTZ	2 ^{ème} Vice-Président
José SCHRUOFFENEGER	3 ^{ème} Vice-Président
Nadine SPETZ	4 ^{ème} Vice-Présidente
Jacques KARCHER	5 ^{ème} Vice-Président
Véronique PETER	6 ^{ème} Vice-Présidente
Florent ARNOLD	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Jean-Marie GRUNENWALD	Membre du Bureau
Claude KIRCHHOFFER	Membre du Bureau
Benjamin LUDWIG	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau

ABSENT EXCUSE

Eddie STUTZ	1 ^{er} Vice-Président
Charles WEHRLLEN	7 ^{ème} Vice-Président
Roger BRINGARD	Membre du Bureau
Ludovic MARINONI	Membre du Bureau

REPRESENTE

Eddie STUTZ	à	Stéphane KUNTZ
Charles WEHRLLEN	à	Cyrille AST
Roger BRINGARD	à	Cyrille AST
Ludovic MARINONI	à	Florent ARNOLD

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 28 avril 2021
3. Approbation du procès-verbal du Bureau du 27 mai 2021
4. Délégation donnée au Président pour la conclusion du prochain marché d'électricité
5. Organisation du secrétariat-accueil du siège en cas d'absences cumulées
6. Création d'un emploi non permanent à temps complet d'assistant financier
7. Actualisation du tableau des effectifs
8. Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence
9. Création d'un CSE pour la main d'œuvre forestière
10. Projet eco-muséal : attribution des lots 20 et 21 : crépissage enduits à la chaux et dallage en grès
11. Projet eco-muséal : marché complémentaire pour la maçonnerie.
12. Marché de réhabilitation du bâtiment Laine Peignée à Malmerspach
13. Facturation des salles de sport pour la saison 2020/2021
14. Convention d'occupation du parking de la piscine par un « food-truck »
15. Facturation des loyers de gîtes d'étape
16. Points divers :
 - a. Retour sur le sondage concernant le site périscolaire de Storckensohn et fonctionnement à compter du 1^{er} septembre,
 - b. Mutualisation des déplacements Communes – Préfecture
 - c. Calendrier prochains bureaux
 - d. Rappel PTRTE

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Président, le Bureau du Conseil de la Communauté de Communes désigne à l'unanimité, Monsieur Claude KIRCHHOFFER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Monsieur Michel PINEL, Directeur Général des Services.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 28 AVRIL 2021

M. Cyrille AST demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du Bureau du 28 avril 2021.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 27 MAI 2021

M. Cyrille AST demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du Bureau du 27 mai 2021.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Madame Véronique PETER

4. AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER UN MARCHE PUBLIC D'ELECTRICITE

M. Cyrille AST, Président de la Communauté de communes de la Vallée de St Amarin, indique que compte-tenu des caractéristiques des marchés de fourniture d'électricité, il est proposé, conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que le Bureau autorise le Président à souscrire ledit marché qui aura les caractéristiques suivantes :

Durée : 1 an et 3 mois à compter du 1/10/2021

Montant prévisionnel annuel estimé : 105 000 € TTC

Pour mémoire, les principaux postes de consommation sont les suivants (chiffres 2020) :

70 000 € TTC piscine et salle de sports de Fellingring
26 000 € TTC locaux économiques du Parc de Wesserling
4 970 € TTC « « de Malmerspach

Les caractéristiques propres aux marchés d'électricité gaz font que les propositions des fournisseurs les plus avantageuses pour la Communauté de Communes ont une durée de validité courte, de 2 à 3 jours au plus. De plus le critère du prix est de 100%. Enfin l'acheminement de la fourniture est assuré concrètement par Enedis, il n'y a donc pas de problématique de qualité à ce niveau.

Il est envisagé de recourir pour la période débutant le 1/1/2023 aux groupements de commande organisés par l'UGAP.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets concernés (Budget principal, Enfance, Espaces de Wesserling, Parc de Malmerspach) au chapitre 011.

Le Bureau, à l'unanimité,

Vu l'art L 2122-21-1 du CGCT

DONNE délégation au Président pour conclure un contrat sur cette base

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit marché et tous documents relatifs à celui-ci.

5. ORGANISATION DU SECRETARIAT - ACCUEIL DU SIEGE EN CAS D'ABSENCES CUMULEES

Au cours de l'année 2020, des difficultés ont été rencontrées pendant plusieurs mois pour assurer l'accueil physique et téléphonique au siège de la Communauté de communes.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'anticiper ce type de situation en prévoyant un système de relais en cas d'absences cumulées des agents normalement en charge de cette fonction.

Il est donc proposé qu'en cas d'impossibilité d'assurer l'accueil au siège avec les agents prévus pour cette fonction, il puisse être fait appel par roulement aux agents de tâches similaires dans les services.

Actuellement, disposent d'un agent chargé de tâches de secrétariat les services suivants :

- Développement économique
- Eau et assainissement
- Enfance
- Piscine
- Tourisme

Bien évidemment, il sera tenu compte des besoins spécifiques du service au moment du besoin du remplacement, en fonction en particulier des besoins saisonniers ou des surcharges temporaires de travail.

Ce point sera soumis pour avis au prochain Comité technique.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.

6. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Le Président indique que l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, précise qu'il est possible de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à « un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, ou un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois.

Ainsi, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'assistant.e aux finances à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint administratif pour pallier l'absence d'un agent.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Enfance 2021, chapitre 012.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.

7. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS

Le Président expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent à la collectivité de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

Ainsi, le Président propose de régulariser la situation en supprimant l'ensemble des postes et de créer les emplois correspondants afin de les faire correspondre aux exigences légales et selon les tableaux ci-joints. Il précise que ces créations d'emplois n'emporteront pas recrutement de personnel supplémentaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.

8. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le Président expose que l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Président propose de signer une convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin, dans le cadre d'une mission d'assistance gratuite quant à la mise en place de ce dispositif.

Le Bureau est saisi pour avis avant consultation du CHSCT et émet un avis favorable à l'unanimité

9. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL ÉCONOMIQUE CONCERNANT LA GESTION DES BÛCHERONS COMMUNAUX

Le Président informe l'assemblée que par courrier en date du 3 juin 2021, l'Association des Communes Forestières d'Alsace, nous fait savoir que des réglementations récentes modifient le cadre de négociation établi entre les employeurs de bûcherons et ouvriers forestiers d'Alsace et leurs salariés.

Le nombre minimum de salariés à prendre en compte pour passer un accord de branche est dorénavant porté à 5 000 salariés. La convention collective régionale a été dénoncée. L'association des Communes forestières d'Alsace (ACF) et l'Office National des Forêts (ONF) ne sont plus habilités en tant qu'organismes représentatifs des employeurs.

Le cadre des négociations dans lequel l'ACF était en responsabilité n'existe plus. Il est pourtant indispensable de formaliser les négociations à mener entre employeurs et salariés pour ces métiers spécifiques.

L'association des Communes forestières d'Alsace, en accord avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS, anciennement DIRECCTE) et l'Office National des Forêts (ONF) propose de créer un Comité Social et Economique qui regrouperait l'ensemble des employeurs de bûcherons et ouvriers forestiers en forêts des collectivités locales d'Alsace.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.

10. MARCHES CONCERNANT LA REHABILITATION DU CHATEAU LOT 20 et 21

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président de la Communauté de Communes, indique qu'une consultation entrant dans le cadre de la réhabilitation du château du Parc de Wesserling et de son marché de travaux afférant.

Cette consultation se composait de deux lots ayant pour intitulé :

- Lot 20 CREPISSAGE ENDUIT A LA CHAUX.
- Lot 21 DALLAGES GRES
-

Le montant global pour cette opération était estimé pour le lot 20 à 114 000 € HT, pour le lot 21 à 21 250 €HT.

Cette consultation est directement liée à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le château de Wesserling à la Communauté de Communes (cf Bureau du 20 février 2018 D.E.C. 2018_008).

Constatations :

Au vu du chantier, de la découverte d'un champignon identifié dans le rapport d'expert EA20-009 Château Wesserling 68, de son traitement chimique par injection et enlèvement des supports infestés, ces opérations permettront d'assurer la remise en place des enduits retirés lors du traitement du champignon mэрule ainsi que la pose d'un dallage grès sur une partie du sol de l'entrée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 Avril 2021 sur les supports suivants : e-marchespublics.com, sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>) et sur le site de la Communauté de Communes.

Le marché public de **ces deux lots** invitait les candidats à remettre leurs offres pour le 18 Mai 2021 à 17h00.

L'intitulé était :

- **Lot 20 CREPISSAGE ENDUIT A LA CHAUX.**
- **Lot 21 DALLAGES GRES**

L'analyse de l'offre des candidats s'est déroulée au regard des critères d'attributions préalablement établis :

Critères et sous critères	Pondération
1- Valeur technique de l'offre : <ul style="list-style-type: none"> • - Moyens humains affectés pour le chantier : noté sur 25 pts • - Moyens matériels pour le chantier : noté sur 15 pts • -Gestion des déchets –propreté du chantier : noté sur 10 pts 	50 %
2 - Coût de la prestation	50 %

Détail de l'analyse des offres après étude et avant négociation avec les trois candidats ayant présentés leur meilleure offre :

Lot	Descriptif des lots	Entreprise	Prix €HT	Prix €TTC
20	CREPISSAGE ENDUIT A LA CHAUX	ETS METZGER BTP	198 219.40	237 863.28
21	DALLAGES GRES	RAUSCHER Tailleur de Pierre	37 960	45 552
21	DALLAGES GRES	SOC NOUV CHANZY - PARDOUX	46 240	55 488

Détail de l'analyse des offres après négociation avec les trois candidats ayant présentés leur meilleure offre :

Lot	Descriptif des lots	Entreprise	Prix €HT	Prix €TTC
20	CREPISSAGE ENDUIT A LA CHAUX	ETS METZGER BTP	176 069.24	211 283.09
21	DALLAGES GRES	RAUSCHER Tailleur de Pierre	37 580.40	45 096.48
21	DALLAGES GRES	SOC NOUV CHANZY - PARDOUX	45 315.20	54 378.24

Le Bureau a reçu délégation pour prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux compris entre 40 000 € HT et 5 350 000

€ HT, ainsi que la conclusion d'avenants à ces marchés et accords-cadres, dès lors que les crédits sont prévus au budget.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

- VU** Le présent marché de travaux est passé selon la procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la commande publique) ;
- VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au bureau et au Président ;
- VU** la décision du Bureau en date du 20 Février 2020 validant le transfert de maîtrise d'ouvrage délégué pour la rénovation du château du parc de Wesserling (68) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché public Lot 20 : CREPISSAGE ENDUIT A LA CHAUX

A la société ETS METZGER BTP pour un montant de marché de 176 069.24€ HT soit 211 283.09 €TTC

DECIDE d'attribuer le marché public Lot 21 : DALLAGES GRES

A la société RAUSCHER TAILLEUR DE PIERRE pour un montant de marché de 37 580.40€HT soit 45 096.48€TTC

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés et tous documents relatifs à celui-ci.

11. REHABILITATION DU CHATEAU DE WESSERLING - MARCHE COMPLEMENTAIRE AU LOT 1 GROS ŒUVRE DEMOLITION DE MURS PORTEURS ET DE PLATRERIE

Monsieur KARCHER Jacques, Vice-Président de la Communauté de Communes, indique qu'une consultation complémentaire a été menée dans le cadre de la rénovation du château du Parc de Wesserling et de son marché de travaux afférant pour le lot 1 cité en objet.

Cette consultation complémentaire a pour objet des travaux complémentaires au château du parc de Wesserling.

Le montant global du marché initial validé était de 401 719.61 € HT. Un premier avenant d'un montant de 77 521.03€HT a été entériné par la signature d'un arrêté (feuille n°19 arrêté n°21-016) portant le montant du marché à 479 240.64€ HT, soit 19.30% d'augmentation.

A l'issue de ce premier avenant, le marché initial ne permet plus d'entériner un nouvel avenant.

Le pourcentage autorisé étant dépassé, nous avons l'obligation de mettre en œuvre un marché complémentaire. Ce marché complémentaire sera confié à l'entreprise attributaire initialement sans publicité ni concurrence car les nouveaux travaux sont similaires et se situent aux mêmes endroits, ce qui rendrait impraticable une mise en jeu différenciée éventuelle des garanties décennales.

Le contexte de ces travaux complémentaires est le suivant :

- La poursuite des travaux au sein du château dans les étages laisse apparaître au fil des purges des plâtres (Traitement de la mэрule) des malfaçons ; d'autres

assemblages hasardeux remettant en question la stabilité des murs ainsi que leur degré coupe-feu.

- Les nombreux chevillages en bois au niveau des murs extérieurs qui ont été retirés, se doivent d'être rebouchés.
- La préparation de certains aménagements initialement prévus dans la seconde tranche du château a dû techniquement également être reprise au stade de l'avancée de cette tranche 1.
- Les reprises de charges des ouvertures et agrandissements de passages ont nécessité la mise en œuvre de linteaux HEB car ceux en bois étant totalement pourris par la mэрule.

Le Bureau a reçu délégation pour prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux compris entre 40 000 € HT et 5 350 000 € HT, ainsi que la conclusion d'avenants à ces marchés et accords-cadres, dès lors que les crédits sont prévus au budget.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU Le présent marché de travaux est passé selon la procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la commande publique) ;

VU la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au bureau et au Président ;

VU la décision du Bureau en date du 20 Février 2020 validant le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du château du parc de Wesserling (68) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché complémentaire au lot Gros Œuvre –Démolitions murs porteurs :

A la société METZGER BTP pour un montant de marché de 74 274,52 € HT soit 89 129,42 € TTC

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit marché et tous documents relatifs à celui-ci.

12. REHABILITATION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE A MALMERSPACH

Monsieur KARCHER Jacques, Vice-Président de la Communauté de Communes, indique qu'une consultation a été menée dans le cadre du projet de réhabilitation d'un bâtiment de Stockage à Malmerspach.

Cette consultation a pour objet la réfection de la toiture (charpente et tuiles) ainsi que le ravalement de façade et l'installation de deux coffrets de distribution électrique y compris équipements Electrique des deux lots.

Le montant global pour cette opération était estimé 320 000 € HT.

Constatations :

A la demande du Vice-Président M. STUTZ, le projet de réhabilitation d'un bâtiment de stockage situé le long de la Thur à Malmerspach a été étudié. Une consultation a été formalisée prenant en compte les différents points techniques de ce bâtiment à traiter. Ce marché comporte 4 lots allant de la charpente (lot 1) à l'équipement Electrique (Lot 2) et au ravalement de façades (Lot3). Un quatrième lot relatif à l'échafaudage (Lot 4) a également été mis en ligne sur les supports suivants : e-marchespublics.com, sur le profil acheteur de la Communauté de

Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au BOAMP supérieur à 90 000 €, et sur le site de la Communauté de Communes.

Le marché public de **Réhabilitation d'un bâtiment de Stockage à Malerspach** invitait les candidats à remettre leurs offres pour le 21 juin 2021 à 9h00 .

Quatre lots constituaient l'appel d'offre dont l'intitulé était :

Réhabilitation d'un bâtiment de Stockage à Malerspach (68)

L'analyse de l'offre des candidats s'est déroulée au regard des critères d'attributions préalablement établis :

Critères et sous critères	Pondération
<ul style="list-style-type: none"> • Valeur technique de l'offre : • <p>20% Calendrier de réalisation fourni et précisant les adaptations possibles ainsi que les délais d'exécution</p> <p>10% Composition de l'équipe et qualification. (Détail des formations des personnels et des intervenants)</p> <p>20% Mémoire technique comprenant les moyens qui seront mis en œuvre pour l'intervention, plan de gestion des déchets, filière d'approvisionnements avec une préférence pour les filières courtes.</p>	50 %
2 - Coût de la prestation	50 %

Détail de l'analyse des offres après étude et **avant négociation** avec les trois candidats ayant présentés leur meilleure offre :

Lot	Descriptif des lots	Entreprise	Prix €HT	PSE
1	Charpente / Couverture	BURGUNDER / FUCHS	220 932.50	21 579
2	Electricité	START ELECTRICITE	8 627.97	579.68
3	Ravalement de façade	Pas d'offre		
4	Echafaudage	ECHAPRO	13 668+ 4 552	

Détail de l'analyse des offres **après négociation** avec les trois candidats ayant présentés leur meilleure offre :

Lot	Descriptif des lots	Entreprise	Prix €HT	PSE	Total €HT

1	Charpente	BURGUNDER / FUCHS	220 932.50	21 579	242 511.50
2	Electricité	START ELECTRICITE	7 848.29	579.68	8 427.97
3	Ravalement de façade	Pas d'offre	INFRUCTUEUX		
4	Echafaudage	ECHAPRO	17 818		17 818

Les demandes de subventions ont permis d'obtenir une prise en charge de 224 000€ pour cette opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget concerné, Parc de Malerspach.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés de Réhabilitation d'un bâtiment de Stockage à Malerspach

Aux prestataires suivants :

Lot	Descriptif des lots	Entreprise	Prix € HT	Prix € TTC
1	Charpente	BURGUNDER / FUCHS	242 511.50	291 013.80
2	Electricité	START ELECTRICITE	8 427.97	10 113.57
3	Ravalement de façade	Pas d'offres	INFRUCTUEUX	
4	Echafaudage	ECHAPRO	17 818	21 381.60
TOTAL			268 757.47	322 508.97

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés et tous documents relatifs à celui-ci.

13. PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES DE SPORTS POUR LA SAISON 2020-2021

M. SCHRUFFENEGGER, Vice-Président en charge des Sports, rappelle que les conventions d'occupation conclues entre les clubs de sports et la CCVSA pour les salles de sports de Fellingring et de Moosch prévoient le règlement d'une redevance annuelle dont le montant s'échelonne entre 340 € et 500 €. Pour les tennis à Fellingring, le montant est de 3506 €.

Cette redevance n'a pas encore été facturée pour la saison 2020-2021.

Compte-tenu de la non utilisation des salles au cours des mois écoulés, il est envisagé de ne pas procéder à ladite facturation. Les montants en cause sont les suivants :

Tennis	3 506 €
Gymnase collège	2 386 €

P36iscine	5 025 €
Salle Fellingring	1 585 €
Salle Moosch	1 440 €
Total	13 942 €

Le Bureau Communautaire est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité.

14. CONVENTION D'OCCUPATION POUR UN FOOD TRUCK SUR LA PELOUSE DE LA PISCINE

Il est proposé que Mme Cynthia Orlando gérante de la société « Tatouni Buger » soit autorisée à stationner son « food-truck » sur la pelouse de la piscine de Wesserling au cours de l'été 2021.

Mme Orlando ne se branchant sur le réseau électrique de la piscine il est proposé que, pour cette saison 2021, ce stationnement ne donne pas lieu à versement d'une redevance.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21/07/2020 donnant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que l'occupation s'étendra du 26 juin au 30 août 2021

APPROUVE la convention destinée à définir les modalités d'occupation.

AUTORISE son Président à signer cette convention.

15. PROPOSITION DE REMISE DES LOYERS DES DELEGATAIRES DU GUSTIBERG ET DU BELACKER, LOCATAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mme. SPETZ, Vice-Présidente en charge du tourisme et de la culture rappelle qu'une annulation de loyers a été octroyée par voie de délibération du Conseil communautaire le 18 février 2021 aux gîtes d'étape du Gustiberg et du Belacker pour les mois de novembre décembre et janvier derniers.

En raison de la prolongation du confinement, de ses conséquences sur l'activité touristique, et en l'absence de mesures de soutien pour les entreprises dont le local commercial est propriété d'une collectivité locale, il est proposé de renouveler cette annulation de loyers pour les mois de février à mai 2022 soit 4 mois et pour ces deux établissements.

Le coût de cette mesure s'élève à 2 513,58 € HT par mois, soit 10 054,32 € HT pour les 4 mois visés.

Sa prise en charge nécessitera une inscription budgétaire après Décision modificative.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité (MOINS UNE ABSTENTION : Mr Stéphane KUNTZ)

16. QUESTIONS DIVERSES

- a. Point sur le sondage concernant le site périscolaire du Torrent à Storckensohn et sur la réouverture du service du périscolaire à Kruth à compter du 1^{er} septembre 2021,
- b. Proposition de mutualisation des déplacements entre les Communes et la sous-Préfecture de Thann
- c. Calendrier des prochains bureaux : 26/08, 23/09, 26/10, 17/11, 21/12 et Conseils : 27/07, 29/09 et 25/11. Séminaire de rentrée : 9/10 à 9h.
- d. Rappel de l'élaboration en cours du PTRTE

17. DEMATERIALISATION DE L'ADS ET DES DIA (point rajouté à la demande de M Karcher)

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président de la Communauté de Communes, indique qu'au 1er janvier 2022 toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE) (Loi ELAN et Ordonnance du 6/11/2014). Cette SVE concerne le dépôt de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (ADS) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

La mise en place de la SVE ne remet pas en cause le rôle de guichet unique des mairies, ni la possibilité de déposer des dossiers papiers.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, la Communauté de Communes propose de mutualiser les coûts d'investissement nécessaires à la mise en place de la SVE par l'acquisition de modules complémentaires au logiciel NetADS (Net SVE, Net DAU et Net DIA) pour un montant total de 9 560,60 € TTC.

Dans le cadre du dispositif « France Relance » relatif à la transformation numérique des collectivités territoriales, une subvention d'un montant de **7 761 €** pourra être attribué sur présentation des factures acquittées **avant le 31 octobre 2021**. Cette subvention couvre à 100 % les coûts de la dématérialisation de l'ADS et non ceux relatifs aux DIA.

Le reste à charge pour les communes de 1 583 € (TVA déduite) serait refacturé à celles-ci au prorata du nombre d'habitant (voir tableau indicatif ci-dessous).

Commune	Montant	Commune	Montant
Felling	206,03 €	Moosch	212,22 €
Geishouse	56,88 €	Oderen	161,41 €
Goldbach-Altenbach	35,64 €	Ranspach	104,02 €
Husseren-Wesserling	133,85 €	Saint-Amarin	288,69 €
Kruth	120,84 €	Storckensohn	25,91 €
Malmerspach	63,83 €	Urbès	56,50 €
Mitzach	50,18 €	Wildenstein	22,25 €
Mollau	44,74 €	TOTAL	1 583 €

Les coûts de maintenance annuel estimés à 2 513,77 € TTC seraient refacturés aux communes au prorata du nombre d'habitant, à savoir 0,20 € / an / habitant (voir tableau ci-dessous).

Commune	Montant	Commune	Montant
Felling	326 €	Moosch	335,80 €
Geishouse	90 €	Oderen	255,40 €
Goldbach-Altenbach	56,40 €	Ranspach	164,60 €

Husseren-Wesserling	211,80 €	Saint-Amarin	456,80 €
Kruth	191,20 €	Storckensohn	41 €
Malmerspach	101 €	Urbès	89,40 €
Mitzach	79,40 €	Wildenstein	35,20 €
Mollau	70,80 €	TOTAL	2504,80 €

Le Comité de pilotage ADS du 29 juin 2021 a rendu un avis favorable à la dématérialisation de l'ADS et des DIA et au principe de refacturation aux communes.

Le Bureau est saisi pour avis et émet un avis favorable à l'unanimité

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 21 h.



Le Secrétaire de séance,

Claude KIRCHHOFFER